





## Chapitre 20

### Programme ordinaire de coopération technique

#### Vue d'ensemble

- 20.1 Le programme ordinaire de coopération technique de l'ONU complète l'assistance offerte aux pays en développement dans le cadre d'autres programmes. Les procédures d'établissement du programme et du budget pour le programme ordinaire ont été fixées dans la résolution 2514 (XXIV) du 21 novembre 1969, par laquelle l'Assemblée générale approuvait les propositions contenues dans la résolution 1434 (XLVII) du Conseil économique et social. Les crédits demandés correspondent à des objectifs concernant les principaux domaines d'activité décrits ci-dessous. Dans le cadre de ces objectifs, et en se fondant sur les demandes des gouvernements, les projets particuliers à financer au titre du programme ordinaire sont approuvés, et des rapports annuels sur le programme et les projets exécutés sont soumis, selon qu'il convient, au Conseil d'administration du PNUD.
- 20.2 Conformément aux directives, les moyens de financement sont affectés aux activités dont l'effet multiplicateur a été démontré, dont il y a tout lieu d'escompter un impact sensible sur le processus de développement et qui reflètent les politiques de développement mondial formulées par les organes délibérants des Nations Unies, tout en étant en harmonie avec les besoins et les priorités propres à chaque pays. En particulier, le programme ordinaire doit englober des activités novatrices jouant un rôle de catalyseur.
- 20.3 Dans le cadre des directives établies, chacune des activités de coopération technique au titre du programme ordinaire est définie en fonction de la nature des demandes émanant de pays en développement, des recommandations des organes délibérants et groupes d'experts intergouvernementaux et des programmes de travail approuvés.

Tableau 20.1

#### Prévisions de dépenses, par programme

(En milliers de dollars des États-Unis)

Programme	1992-1993 Dépenses	1994-1995 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Réévaluation des coûts	1996-1997 Crédits demandés
			Montant	Pourcentage			
A. Services consultatifs sectoriels	21 317,6	17 680,5	—	—	17 680,5	1 198,0	18 878,5
B. Services consultatifs régionaux et sous-régionaux	12 586,2	27 134,2	—	—	27 134,2	3 214,7	30 348,9
<b>Total</b>	<b>33 903,8</b>	<b>44 814,7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>44 814,7</b>	<b>4 412,7</b>	<b>49 227,4</b>

- 20.4 Le programme qui comporte des activités concernant les droits de l'homme, les questions et politiques relatives au développement, l'énergie, l'environnement, les établissements humains, l'alimentation et l'agriculture, le développement industriel, le commerce international et le financement du développement, les ressources naturelles, la population, l'administration et les finances publiques, la science et la technique, le développement social et les affaires humanitaires, les statistiques, les transports, les

communications et le tourisme, et l'atténuation des effets des catastrophes et l'aide humanitaire d'urgence, comprend les éléments suivants :

- a) *Services consultatifs sectoriels*. Ces services sont fournis, suivant le cas, par le Département des services d'appui et de gestion pour le développement, le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques, le Département des affaires humanitaires, le secrétariat de la CNUCED, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), le Centre pour les droits de l'homme, et le Service de la prévention du crime et de la justice pénale à Vienne;
- b) *Services consultatifs régionaux et sous-régionaux*. Ces services sont fournis par les secrétariats de la CEE, de la CEA, de la CEPALC, de la CESAO et de la CESAP.

20.5 Les activités de coopération technique sont de trois principaux types : services consultatifs à court terme, projets sur le terrain et formation.

#### Services consultatifs à court terme

20.6 Comme suite aux demandes spécifiques d'assistance présentées par les gouvernements, une coopération technique peut être offerte dans le cadre du programme ordinaire, sous forme de services consultatifs à court terme, dans les cas où le problème en question peut être résolu à brève échéance et n'entre pas dans le cadre d'un projet déjà financé. Ces services ont pour but essentiel de donner des conseils aux gouvernements pour faciliter une action immédiate ou, si les besoins sont plus larges, pour leur permettre d'y faire face par le biais de l'identification et de l'établissement de projets à présenter à des sources de financement potentielles.

#### Projets opérationnels

20.7 La coopération technique sous forme de projets opérationnels peut être fournie comme suite soit à des demandes spécifiques de gouvernements, soit à des propositions formulées par les divers bureaux concernés, dans le cadre de leurs programmes d'activité de fond visant à satisfaire des besoins généraux de développement auxquels les organes délibérants des Nations Unies ont demandé de donner la priorité. Ces projets seront, en conséquence, principalement interrégionaux et conçus pour mettre à l'essai et rendre opérationnelles de nouvelles approches visant à répondre aux besoins de développement ou pour combler des lacunes quand les fonds d'autre origine ne suffisent pas à couvrir les domaines auxquels les organes délibérants ont assigné un rang de priorité élevé. Des apports de différents types seront combinés de manière à satisfaire au mieux les besoins particuliers en question et à intensifier la fonction multiplicatrice du programme ordinaire.

#### Formation

20.8 Les activités de formation sont fondées sur le rôle essentiel que les ressources humaines jouent dans le processus de développement et, par suite, la nécessité de disposer d'un personnel national suffisamment formé et qualifié. Les services consultatifs à court terme et les projets opérationnels visent souvent à satisfaire les besoins en matière de formation, mais une partie des ressources du programme ordinaire est affectée à des séminaires et des ateliers, dans des domaines qui se prêtent à un effet multiplicateur potentiel, à l'intention d'un personnel national assumant des responsabilités (direction, planification et gestion).

20.9 Ainsi qu'on l'a signalé plus haut, les procédures d'établissement du programme et du budget pour le programme ordinaire ont été fixées par l'Assemblée générale. Comme il est impossible de prédire à l'avance l'ampleur et la nature des demandes des gouvernements ou la teneur des différents projets, seuls les domaines d'activité sont indiqués.

\* \* \*

## A. Services consultatifs sectoriels

20.10 Les services consultatifs sectoriels comprennent des programmes qui intéressent les domaines suivants : droits de l'homme, questions et politiques relatives au développement mondial, énergie, établissements humains, commerce et développement, population, ressources naturelles, développement social, administration et finances publiques, prévention du crime et justice pénale, statistiques et aide humanitaire d'urgence. Les ressources prévues s'élèvent à 17 680 500 dollars, comme le montre le tableau 20.2, soit 39,5 % du montant total des ressources inscrites au chapitre 20. Le tableau 20.3 présente la répartition par secteur des services consultatifs interrégionaux qui devraient être fournis aux gouvernements en 1996-1997 (en mois de travail).

Tableau 20.2

### Prévisions de dépenses, par programme<sup>a</sup>

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Exercice biennal 1996-1997 par bureau d'exécution									1996-1997 Montant total des crédits demandés
	1992-1993 Dépenses	1994-1995 Crédits demandés	Département des services d'appui et de gestion pour le développement	Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques	Département des affaires humaines	Prévention du crime	CNUCED	Habitat	Centre pour les droits de l'homme	
1. Questions et politiques relatives au développement mondial	4 888,7	1 825,1	1 913,6	—	—	—	—	—	—	1 913,6
2. Commerce et développement	1 136,1	1 261,3	—	—	—	—	1 326,2	—	—	1 326,2
3. Ressources naturelles	4 685,1	1 127,9	1 182,6	—	—	—	—	—	—	1 182,6
4. Énergie	2 513,6	750,3	786,5	—	—	—	—	—	—	786,5
5. Administration et finances publiques	4 006,8	2 745,2	2 878,1	—	—	—	—	—	—	2 878,1
6. Établissements humains	866,2	886,5	—	—	—	—	—	1 203,5	—	1 203,5
7. Assistance humanitaire d'urgence	—	1 197,5	—	—	1 255,3	—	—	—	—	1 255,3
8. Population	—	360,2	—	377,5	—	—	—	—	—	377,5
9. Statistiques	1 275,1	1 533,6	—	1 608,0	—	—	—	—	—	1 608,0
10. Développement social	916,0	371,5	389,4	—	—	—	—	—	—	389,4
11. Prévention du crime et justice pénal	123,2	1 355,2	—	—	—	1 473,1	—	—	—	1 473,1
12. Droits de l'homme	906,8	4 266,2	—	—	—	—	—	—	4 484,7	4 484,7
<b>Total</b>	<b>21 317,6</b>	<b>17 680,5</b>	<b>7 150,2</b>	<b>1 985,5</b>	<b>1 255,3</b>	<b>1 473,1</b>	<b>1 326,2</b>	<b>1 203,5</b>	<b>4 484,7</b>	<b>18 878,5</b>

<sup>a</sup> La ventilation est susceptible d'être modifiée et n'est présentée qu'à titre indicatif.

Tableau 20.3

**Services consultatifs interrégionaux nécessaires, par programme<sup>a</sup>**  
 (En mois de travail)

	Exercice biennal 1996-1997 par bureau d'exécution								1996-1997 Montant total des crédits demandés
	1994-1995 Crédits demandés	Département des services d'appui et de gestion pour le développement	Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques	Département des affaires humanitaires	Prévention du crime	CNUCED	Habitat	Centre pour les droits de l'homme	
1. Questions et politiques relatives au développement mondial	72	72	—	—	—	—	—	—	72
2. Commerce et développement	72	—	—	—	—	72	—	—	72
3. Ressources naturelles	96	96	—	—	—	—	—	—	96
4. Énergie	48	48	—	—	—	—	—	—	48
5. Administration et finances publiques	120	120	—	—	—	—	—	—	120
6. Établissements humains	72	—	—	—	—	—	72	—	72
7. Assistance humanitaire d'urgence	48	—	—	48	—	—	—	—	48
8. Population	24	—	24	—	—	—	—	—	24
9. Statistiques	48	—	48	—	—	—	—	—	48
10. Développement social	24	24	—	—	—	—	—	—	24
11. Prévention du crime et justice pénal	48	—	—	—	48	—	—	—	48
12. Droits de l'homme	48	—	—	—	—	—	—	48	48
<b>Total</b>	<b>720</b>	<b>360</b>	<b>72</b>	<b>48</b>	<b>48</b>	<b>72</b>	<b>72</b>	<b>48</b>	<b>720</b>

<sup>a</sup> La ventilation est susceptible d'être modifiée et n'est présentée qu'à titre indicatif.

**1. Questions et politiques relatives au développement mondial**

20.11 Les activités prévues dans ce domaine sont exécutées par le Département de l'appui au développement et des services de gestion et correspondent aux objectifs des trois sous-programmes ci-après du programme 12 (Questions et politiques relatives au développement mondial) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, tel que révisé :

6. Planification et politiques intégrées en matière de développement
7. Planification et coordination internationale (y compris les programmes par pays)
8. Conception et exécution de nouveaux programmes intersectoriels

## 2. Commerce international et développement

- 20.12 Les activités prévues dans ce domaine sont exécutées par la CNUCED et correspondent aux objectifs des trois sous-programmes ci-après des programmes 13 (Commerce international et développement) et 23 (Sociétés transnationales) du plan à moyen terme tel que révisé.

### Programme 13

1. Concurrence internationale et politiques commerciales
6. Coopération économique entre pays en développement
8. Élargissement des espaces économiques, processus d'intégration régionale et problèmes systématiques du commerce international

### Programme 23

3. Renforcement de l'aptitude des pays en développement à traiter de questions relatives aux sociétés transnationales et à créer un environnement propice aux investissements internationaux et au développement des entreprises

## 3. Ressources naturelles

- 20.13 Les activités prévues sont exécutées par le Département de l'appui au développement et des services de gestion. Elles correspondent aux objectifs des trois sous-programmes ci-après du programme 19 (Ressources naturelles) du plan à moyen terme tel que révisé :

2. Mise en valeur et gestion intégrées des ressources en eau
3. Ressources minérales
4. Établissement de levés et de cartes et coopération internationale dans le domaine de la cartographie

## 4. Énergie

- 20.14 Les activités prévues sont exécutées par le Département de l'appui au développement et des services de gestion. Elles correspondent aux objectifs des deux sous-programmes ci-après du programme 20 (Énergie) du plan à moyen terme tel que révisé :

3. Contribution à la mise en valeur et à l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables
5. Planification et gestion de l'énergie

## 5. Administration et finances publiques

- 20.15 Les activités prévues dans ce domaine sont exécutées par le Département de l'appui au développement et des services de gestion et correspondent aux objectifs des six sous-programmes ci-après du programme 21 (Administration et finances publiques) du plan à moyen terme tel que révisé :

1. Surveillance des tendances et des faits nouveaux concernant la gestion du secteur public
2. Mise au point de méthodes et d'arrangements structurels et institutionnels efficaces pour la gestion et la productivité du secteur public

3. Formation et mise en valeur des ressources humaines aux fins de la gestion du secteur public
4. Mise en place de systèmes budgétaires efficaces et mobilisation de ressources aux fins du développement
5. Amélioration de la gestion financière du secteur public
6. Mobilisation des ressources financières, fiscalité et esprit d'entreprise

## **6. Établissements humains**

20.16 Les activités prévues dans ce domaine sont exécutées par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et correspondent aux objectifs des trois sous-programmes ci-après du programme 22 (Établissements humains) du plan à moyen terme tel que révisé :

3. Gestion des établissements
5. Gestion des terres
6. Développement et gestion des infrastructures

## **7. Aide humanitaire**

20.17 Les activités prévues dans ce domaine sont exécutées par le Département des affaires humanitaires et correspondent aux objectifs du sous-programme 2 (Prévention des catastrophes et planification préalable) du programme 37 (Aide humanitaire d'urgence) du plan à moyen terme tel que révisé.

## **8. Population**

20.18 Les activités prévues dans ce domaine sont exécutées par le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques et correspondent aux objectifs du sous-programme 5 (Coopération technique dans le domaine démographique) du programme 18 (Population) du plan à moyen terme tel que révisé.

## **9. Statistiques**

20.19 Les activités prévues dans ce secteur sont exécutées par le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques et correspondent aux objectifs du sous-programme 5 (Appui aux activités de coopération technique en matière de statistiques et de traitement des données statistiques) du programme 24 (Statistiques) du plan à moyen terme tel que révisé.

## 10. Développement social

- 20.20 Les activités prévues dans ce domaine sont exécutées par le Département de l'appui au développement et des services de gestion et correspondent aux objectifs du sous-programme 2 (Conception, planification et coordination des politiques sociales) du programme 25 (Questions et politiques mondiales dans le domaine social) du plan à moyen terme tel que révisé.

## 11. Prévention du crime et justice pénale

- 20.21 Les activités prévues dans ce domaine sont exécutées par la Division de la prévention du crime et de la justice pénale à Vienne et correspondent aux objectifs du sous-programme 1 (Activités opérationnelles, planification et coordination d'ensemble) du programme 29 (Prévention du crime et justice pénale) du plan à moyen terme tel que révisé.

## 12. Droits de l'homme

- 20.22 Les activités prévues dans ce domaine sont exécutées par le Centre pour les droits de l'homme et correspondent aux objectifs du sous-programme 3 (Services consultatifs et coopération technique) du programme 35 (Promotion et protection des droits de l'homme) du plan à moyen terme tel que révisé. Le programme de services consultatifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme a été établi conformément à la résolution 926 (X) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1955. Les activités prévues visent à favoriser le respect des droits de l'homme grâce à des services consultatifs, des séminaires et des stages de formation et à l'octroi de bourses administrées par le Centre pour les droits de l'homme.

### B. Services consultatifs régionaux et sous-régionaux

- 20.23 Les ressources prévues pour cet élément du programme (27 134 200 dollars) constituent 60,5 % du total prévu pour le programme. Conformément à la résolution 2803 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1971, des crédits sont prévus pour couvrir le coût des services consultatifs régionaux et sous-régionaux visant à aider les pays en développement membres des commissions régionales à résoudre les problèmes auxquels ils peuvent se heurter dans leurs efforts de développement national. Les services consultatifs, fournis sur la demande des gouvernements intéressés, sont dispensés dans le cadre de missions consultatives composées d'un seul conseiller ou d'équipes multidisciplinaires. Les ressources prévues pour les services consultatifs interrégionaux sont exprimées en nombre de mois de travail jugés nécessaires pour répondre aux besoins dans un secteur donné pendant l'exercice. Les conseillers régionaux sont engagés à titre temporaire et bénéficient de l'appui des divisions techniques et des services administratifs des commissions régionales. On trouvera ci-dessous, au tableau 20.4, une ventilation des ressources nécessaires et, au tableau 20.5, un état récapitulatif des postes de conseillers interrégionaux nécessaires.
- 20.24 Les commissions régionales exécutent, dans leurs régions respectives, d'importantes fonctions de rassemblement d'informations et d'analyse socio-économique. Elles jouent aussi un rôle majeur dans la mise au point de politiques d'intégration économique et dans l'analyse de questions économiques, sociales, politiques et écologiques liées au développement durable. Ainsi, elles constituent un centre et un réseau de coopération au niveau technique entre les États de la région et entre ces derniers et d'autres États. En

outre, elles s'acquittent de plus en plus souvent d'activités de coopération technique, surtout dans des domaines intersectoriels et dans ceux où aucun autre organisme des Nations Unies n'a davantage comparatif.

Tableau 20.4

**Crédits demandés, par programme<sup>a</sup>**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1996-1997 par bureau d'exécution							1996-1997 Montant total des crédits demandés
	1992-1993 Dépenses	1994-1995 Crédits ouverts	CEA	CEE	CEPALC	CESAO	CESAP	
1. Questions et politiques de développement	4 017,8	6 347,8	2 176,7	380,4	3 650,2	466,4	1 115,8	7 789,5
2. Alimentation et agriculture	462,3	1 157,8	426,0	364,3	—	466,5	—	1 256,8
3. Environnement	570,3	1 854,9	785,9	385,0	—	454,4	394,3	2 019,6
4. Établissements humains	—	726,7	—	—	—	—	—	—
5. Énergie	725,4	2 543,7	484,9	730,3	368,5	461,0	400,1	2 444,8
6. Développement industriel	1 180,7	2 197,1	839,5	378,5	377,2	458,8	393,5	2 447,5
7. Commerce international	927,8	2 822,6	429,3	362,0	769,9	—	1 179,8	2 741,0
8. Administration publique	625,7	729,4	815,6	—	—	—	—	815,6
9. Ressources naturelles	465,9	2 124,1	381,5	—	415,2	823,8	1 173,8	2 794,3
10. Développement social <sup>b</sup>	825,5	1 744,7	1 015,6	—	—	454,2	398,7	1 868,5
11. Statistiques	1 277,6	2 262,0	847,2	378,5	—	907,6	392,7	2 526,0
12. Transports et communications	1 250,2	2 226,8	818,3	770,9	—	442,5	—	2 031,7
13. Science et technologie	257,0	396,6	—	—	—	454,0	—	454,0
14. Pays en développement les moins avancés, pays sans littoral et pays insulaires en développement	—	—	—	—	—	—	1 159,6	1 159,6
<b>Total</b>	<b>12 586,2</b>	<b>27 134,2</b>	<b>9 020,5</b>	<b>3 749,9</b>	<b>5 581,0</b>	<b>5 389,2</b>	<b>6 608,3</b>	<b>30 348,9</b>

<sup>a</sup> La ventilation est sujette à modifications et n'est présentée qu'à titre indicatif.

<sup>b</sup> Y compris le sous-programme intitulé Participation des femmes au développement.

Tableau 20.5

**Postes de conseillers régionaux nécessaires<sup>a</sup>**

(En mois de travail)

	1996-1997 par bureau d'exécution						1994-1995 Total estimatif
	1994-1995 Prévisions	CEA	CEE	CEPALC	CESAO	CESAP	
1. Questions et politiques de développement	384	120	24	192	24	48	406
2. Alimentation et agriculture	72	24	24	—	24	—	72
3. Environnement	120	48	24	—	24	24	120
4. Établissements humains	48	—	—	—	—	—	—
5. Énergie	144	24	48	24	24	24	144
6. Développement industriel	144	48	24	24	24	24	144
7. Commerce international	216	24	24	48	—	72	168
8. Administration publique	48	48	—	—	—	—	48
9. Ressources naturelles	144	24	—	24	48	72	168
10. Développement social <sup>b</sup>	120	72	—	—	24	24	120
11. Statistiques	144	48	24	—	48	24	144
12. Transports et communications	144	48	48	—	24	—	120
13. Science et technologie	24	—	—	—	24	—	24
14. Pays en développement les moins avancés, pays sans littoral et pays insulaires en développement	—	—	—	—	—	72	72
<b>Total</b>	<b>1 752</b>	<b>528</b>	<b>240</b>	<b>312</b>	<b>288</b>	<b>384</b>	<b>1 752</b>

<sup>a</sup> La ventilation est sujette à modifications et n'est présentée qu'à titre indicatif.

<sup>b</sup> Y compris le sous-programme intitulé Participation des femmes au développement.

## 1. Coopération régionale pour le développement en Afrique

20.25 Dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique, les activités de la Commission économique pour l'Afrique correspondent aux objectifs du programme 30 (Coopération régionale pour le développement en Afrique) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 tel que révisé et tendent à fournir aux pays en développement des services consultatifs sur leur demande et à organiser des ateliers, en ce qui concerne les sous-programmes ci-après :

Sous-programme 1. Questions et politiques relatives au développement

Sous-programme 2. Commerce, coopération et intégration économiques en Afrique

Sous-programme 3. Lutte contre la pauvreté par le biais d'un développement durable

Sous-programme 4. Administration et gestion du développement

Sous-programme 5. Mise en valeur des ressources humaines et transformation durable

Sous-programme 6. Développement des statistiques et création de systèmes d'information

Sous-programme 7. Ressources naturelles et développement énergétique

Sous-programme 8. Transformations infrastructurelle et structurelle

Sous-programme 9. Participation des femmes au développement

## **2. Coopération régionale pour le développement en Asie et dans le Pacifique**

20.26 Les activités de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique visent à atteindre les objectifs du programme 31 (Coopération régionale pour le développement en Asie et dans le Pacifique) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 tel que révisé par la prestation de services consultatifs aux pays membres en ce qui concerne les sous-programmes ci-après :

Sous-programme 1. Coopération économique régionale

Sous-programme 2. Environnement et développement durable

Sous-programme 3. Lutte contre la pauvreté par la croissance économique et le développement social

Sous-programme 5. Statistiques

Sous-programme 6. Pays en développement les moins avancés, pays sans littoral et pays insulaires en développement

## **3. Coopération régionale pour le développement en Europe**

20.27 Dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique, les activités de la Commission économique pour l'Europe correspondent aux objectifs du programme 32 (Coopération régionale pour le développement en Europe) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 tel que révisé et tendent à fournir aux pays membres, sur leur demande, des services consultatifs en ce qui concerne les sous-programmes ci-après :

Sous-programme 1. Environnement

Sous-programme 2. Transports

Sous-programme 3. Statistiques

Sous-programme 4. Facilitation du commerce

Sous-programme 5. Analyse économique

Sous-programme 6. Énergie

Sous-programme 7. Développement du commerce international

Sous-programme 8. Industrie et technologie

Sous-programme 9. Agriculture et foresterie

#### **4. Coopération régionale pour le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes**

20.28 La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) fournit à ses pays membres une assistance technique et des services consultatifs régionaux au titre du programme 33 (Coopération régionale pour le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 tel que révisé en ce qui concerne les sous-programmes ci-après :

Sous-programme 2. Développement économique

Sous-programme 4. Développement industriel, scientifique et technique

Sous-programme 5. Commerce international et financement du développement

Sous-programme 6. Ressources naturelles et énergie

#### **5. Coopération régionale pour le développement en Asie occidentale**

20.29 Dans le cadre du programme 34 (Coopération régionale pour le développement en Asie occidentale) du plan à moyen terme tel que révisé, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) fournit aux États membres de la région une assistance technique et des services consultatifs régionaux en ce qui concerne les sous-programmes ci-après :

Sous-programme 1. Gestion des ressources naturelles et de l'environnement

Sous-programme 2. Amélioration de la qualité de la vie

Sous-programme 3. Développement et coopération économiques

Sous-programme 4. Développement régional et changements mondiaux